

**PIECES A FOURNIR pour l'établissement d'un PASSEPORT**

**PRENDRE rendez-vous au 03 88 57 11 57**

Pour personne majeure : (validité 10 ans)

2 photos d'identité

Carte d'identité ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois

Ancien passeport, si renouvellement

Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, gaz ou téléphone)

Timbre fiscal de 86 €

Cas particuliers

En cas de perte ou vol fournir une déclaration de perte ou vol

En cas de divorce, copie du jugement autorisant de porter le nom du mari.

Si vous habitez chez vos parents, le justificatif de domicile au nom des parents doit être accompagné :

- d'une déclaration sur l'honneur de votre parent attestant que vous habitez à son domicile depuis plus de 3 mois
- d'un justificatif d'identité du parent

Un certificat de nationalité française d'un de vos parents

- si vous êtes né en France et si un de vos parents a acquis la nationalité française
- si vous n'êtes pas né en France et si un de vos parents a acquis la nationalité française
- si un de vos parents a acquis la nationalité française avant votre majorité

Une déclaration d'acquisition de la nationalité française

- si vous êtes devenu français par mariage
- si vos parents ne sont pas français et que vous êtes né en France

Votre décret de naturalisation

Remarque : Les empreintes digitales seront prises sur place

**PIECES A FOURNIR pour l'établissement d'un PASSEPORT**

**PRENDRE rendez-vous au 03 88 57 11 57**

Pour personne mineure : (validité 5 ans)

2 photos d'identité

Carte d'identité ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois

Carte d'identité d'un parent

Ancien passeport, si renouvellement

Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, gaz ou téléphone) au nom des parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale

Si l'enfant réside en alternance chez ses parents, justificatif des deux

Si les parents sont divorcés ou séparés, jugement de divorce ou décision de justice mentionnant l'autorité parentale

Si une autre personne exerce l'autorité parentale, copie de la décision de justice

Timbre fiscal de 42 € pour les plus de 15 ans, 17 € pour les moins de 15 ans

Remarque : Les empreintes digitales pour les enfants de plus de 12 ans seront prises sur place